

S.I.V.U. DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 14 Mai 2018

1 – PERSONNEL

Le Président annonce qu'un agent a été licencié pour inaptitude physique. La personne qui le remplace sur son poste doit donc être employée au titre d'un autre motif que celui du remplacement. Le Président propose le motif d'accroissement temporaire d'activité jusqu' à la fin de l'année scolaire et la création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2018.

1-1 Recrutement d'un agent contractuel : accroissement temporaire d'activité - Délibération n°1

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour les besoins du service il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de restauration scolaire et d'entretien des locaux scolaires à temps non complet à raison de 8,5 heures de travail par jour d'école ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de restauration scolaire et d'entretien des locaux scolaires à compter du 25/05/2018 jusqu'au 31/07/2018.

DECIDE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera 8,5 heures de travail par jour d'école, et en fonction des nécessités du service pendant les vacances scolaires.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux IB 347.

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

1-2 Recrutement d'un agent contractuel : création d'un emploi permanent - Délibération n°2

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux scolaires;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE La création d'un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux scolaires à temps non complet soit 27,5/35ème pour aider la cuisinière à préparer les repas à la cantine scolaire et pour effectuer le ménage dans les locaux d'enseignement et de restauration à compter du 1^{er} septembre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article

3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint technique territorial.

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

1-3 Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère (volet complémentaire santé) - Délibération n°3

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Suite à la demande d'un agent, le Président propose aux élus l'adhésion de la collectivité au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire

Il informe l'Assemblée de la durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2013, renouvelable un an.

Il informe l'Assemblée de la participation financière au fonctionnement de la convention de participation de protection sociale du Cdg38 (participation financière versée annuellement avant le 31 mai de chaque année) :

- Collectivité de 1 à 10 agents : gratuit
- Collectivité de 11 à 50 agents : forfait pour toute la durée du contrat de 150,00€
- Collectivité de 51 à 350 agents : forfait pour l'année de lancement de 650,00€
- Collectivité de 51 à 350 agents : forfait par année de fonctionnement de 442,00€
- Collectivité de plus de 350 agents : forfait pour l'année de lancement de 1 110,00€
- Collectivité de plus de 350 agents : forfait par année de fonctionnement de 754,94€

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

CHOISIT d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour le lot 1 Protection santé complémentaire à compter du 1^{er} juin 2018.

FIXE un niveau de participation de 05 (cinq) euros fixes par mois et par agent.

AUTORISE LE PRESIDENT à signer les conventions et avenants avec le Centre de Gestion de l'Isère et à mandater les dépenses en résultant.

2 – FINANCES

2-1 Demandes de subventions

Le Président présente deux demandes de subventions Ces demandes étant adressées à la commune de St-Ondras et les 2 communes du syndicat gérant habituellement ce genre de demandes chacune de leur côté, l'Assemblée décide de ne pas les traiter. Elles seront mises à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

3 - ECOLES

Un point est fait sur les travaux à effectuer dans les écoles. Les demandes lors de cette séance concernent exclusivement l'école maternelle de Valencogne :

- Le nettoyage des vitres de sera effectué en fin d'été, avant la rentrée scolaire
- Les rideaux vont être posés prochainement (vérification des cotes le 16 mai)
- L'entreprise qui a installé les vitrages va être recontactée au sujet de la vitre fendue dans la salle rouge (défaut ?)
- Le problème de l'ascenseur sera réglé après une visite conjointe sur place de l'ascensoriste et de l'électricien.

- Un rappel sera fait aux techniciens de la communauté de communes pour le déplacement de la cabane et du bac à sable.
- L'installation d'un robinet et d'un tuyau pour un arrosage automatique en goutte à goutte reste à effectuer.

4- DIVERS

A la demande des élus, trois membres de l'Association cantine et garderie, sont venus présenter les bilans financiers de l'année écoulée et les nouveautés.

Cantine

Après un point sur le personnel, les finances, la qualité et le coût des repas, le président de l'association annonce que pour des raisons d'économies la cantine a changé de fournisseurs et a revu les menus et son fonctionnement interne, mais assure que la qualité des repas n'a pas été remise en cause (qualité des produits et équilibre des menus).

Sur proposition du Président du SIVU l'Assemblée décide de proposer aux bénéficiaires des repas en liaison froide de venir ponctuellement partager le repas avec les enfants. Une expérimentation sera effectuée d'ici la fin de l'année scolaire, ce qui permettra de voir si le projet est reconduit l'année prochaine.

Garderie

Les élus demandent que les dépenses d'investissement liées à la garderie fassent l'objet d'un accord préalable des élus des communes membres ; en effet les communes financent l'intégralité du déficit du budget de la garderie, elles souhaitent donc encadrer les dépenses et prévoir à l'avance les montants nécessaires à inscrire à leurs budgets respectifs.

Il est question du besoin de renfort des encadrants de 16h30 à 17h15 certains soirs, notamment à Valencogne. M. Jayet intervient en tant que bénévole mais il faudrait d'autres personnes volontaires pour assurer ce service.

L'Assemblée décide qu'à l'avenir une réunion d'échanges entre le SIVU et les membres de l'association aura lieu 1 fois par trimestre, comme cela était convenu en septembre 2017. La prochaine réunion est fixée le LUNDI 9 JUILLET à 19h30.

Un appel aux bonnes volontés est lancé pour venir préparer le vide-grenier le vendredi 22 juin après-midi

La séance est levée à 21h15.

PROCHAINE REUNION : NON FIXEE